



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/842/Add.3
6 juin 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Rapport de la Cinquième Commission (Partie IV)

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations précédentes de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/50/842 et Add.1 et 2.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 56e à 58e et 60e à 64e séances, les 6, 7, 9, 15 à 17, 21 et 31 mai 1996. Les déclarations et les observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus pertinents (A/C.5/50/SR.56 à 58 et 60 à 64).
3. Outre les documents énumérés dans le rapport publié sous les cotes A/50/842 et Add.1 et 2, la Commission était saisie des rapports ci-après :
 - a) Rapport d'activité sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/50/57);
 - b) Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.72, relatif au Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador (A/C.5/50/59);
 - c) Prévisions révisées concernant la Commission d'enquête (Rwanda) (A/C.5/50/60);
 - d) Propositions concernant les possibilités de financer le coût de nouveaux mandats sans dépassement des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 1996-1997 (A/C.5/50/67).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Commission d'enquête (Rwanda)

4. À la 58e séance, le 9 mai, le Président a proposé oralement un projet de résolution relatif à la Commission d'enquête (Rwanda).

5. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution tel qu'il avait été proposé oralement par le Président (voir par. 12, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/50/L.61

6. À la 64e séance, le 31 mai, le représentant de l'Autriche, au nom du Président, a présenté un projet de résolution intitulé "Rapport d'activité sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997" (A/C.5/50/L.61).

7. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/50/L.61 (voir par. 12, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/50/L.66

8. À la 64e séance, le 31 mai, le représentant de l'Irlande, au nom du Président, a présenté un projet de résolution relatif aux possibilités de financer les nouveaux mandats sans dépassement de crédit (A/C.5/50/L.66).

9. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/50/L.66 (voir par. 12, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.5/50/L.71

10. À la 64e séance, le 31 mai, le représentant de la Belgique, Rapporteur de la Commission, a présenté un projet de résolution intitulé "Services de conférence à assurer pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques" (A/C.5/50/L.71).

11. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/50/L.71 (voir par. 12, projet de résolution IV).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION I

Commission d'enquête (Rwanda)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Commission d'enquête au Rwanda¹ et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant qu'elle a déjà prié le Secrétaire général, dans sa résolution 50/214 en date du 23 décembre 1995, de réaliser des économies d'un montant de 103 991 200 dollars des États-Unis et demandé en outre que tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement, et réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 en date du 19 décembre 1986 ainsi que ses résolutions ultérieures pertinentes,

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 931 800 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour permettre à la Commission d'enquête de poursuivre ses activités;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter, le 15 mai 1996 au plus tard, des propositions sur les moyens de faire face à ces dépenses dans les limites des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II;

3. Prie la Cinquième Commission de reprendre l'examen de la question des crédits à ouvrir pendant la dernière partie de sa session de mai 1996, à la lumière des propositions du Secrétaire général demandées dans la présente résolution.

PROJET DE RÉOLUTION II

Rapport d'activité sur le budget-programme
de l'exercice biennal 1996-1997

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions ultérieures sur la question,

Rappelant ses résolutions 50/214 et 50/215 du 23 décembre 1995,

Réaffirmant qu'elle seule est habilitée à apporter des changements aux activités et programmes prescrits,

¹ A/C.5/50/60.

² Voir A/C.5/50/SR.58.

Réaffirmant également l'article 5.2 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tel qu'adopté dans sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982,

Notant que le Secrétaire général, tenant compte des vues des organes intergouvernementaux compétents, peut présenter des propositions visant à apporter des changements aux activités et programmes prescrits, pour examen et approbation par lesdits organes,

Notant également que les États Membres peuvent présenter des propositions visant à apporter des changements aux activités et programmes prescrits dans le cadre des négociations appropriées,

Réaffirmant sa décision tendant à ce que les économies prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 ne soient pas réalisées au détriment des activités et programmes prescrits,

Ayant examiné le rapport d'activité du Secrétaire général³ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. Approuve les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Prie le Secrétaire général de soumettre au plus tard le 1er septembre 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport contenant des propositions visant à réaliser les économies demandées dans la résolution 50/214 de la manière indiquée au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif⁴;

3. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que, en attendant qu'elle ait examiné le rapport susmentionné, tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement;

4. Note qu'elle a adopté le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 dans sa résolution 50/214 dans des circonstances exceptionnelles et que, dans cette mesure, il ne constitue pas un précédent;

5. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les gains de productivité ne soient pas réalisés en portant atteinte à l'obligation qui lui incombe, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, de recruter le personnel, même à titre temporaire, sur une base géographique aussi large que possible;

6. Prie également le Secrétaire général de ne prendre aucune mesure contraire aux prérogatives de l'Assemblée générale;

³ A/C.5/50/57.

⁴ A/50/7/Add.16.

7. Décide de réexaminer cette question à sa cinquante et unième session, lorsqu'elle sera saisie du rapport du Secrétaire général.

PROJET DE RÉOLUTION III

Propositions concernant les possibilités de financer le coût
de nouveaux mandats sans dépassement des crédits ouverts au
budget-programme de l'exercice 1996-1997

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions ultérieures sur la question,

Rappelant ses résolutions 50/214 et 50/215 du 23 décembre 1995,

Réaffirmant qu'elle seule est habilitée à apporter des changements aux activités et programmes prescrits,

Rappelant qu'elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses en 1996 pour les nouvelles activités qui devront être exécutées en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda⁵,

Rappelant également qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, le 15 mai 1996 au plus tard, un rapport sur les possibilités de financer les dépenses correspondantes sans dépassement des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997⁵,

Considérant que les dépenses relatives aux activités nouvelles approuvées pour Haïti, le Guatemala, El Salvador et le Rwanda ont un caractère extraordinaire et sont régies par les procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213,

Sachant qu'elle a donné l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 24,7 millions de dollars des États-Unis pour les activités à exécuter en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda en 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de financer les dépenses prévues, sans dépassement de crédit⁶,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général;
2. Note que le Secrétaire général a indiqué dans son rapport qu'il était impossible de couvrir des dépenses à l'aide d'économies qui viendraient s'ajouter aux 154 millions de dollars de réductions nécessaires pour maintenir les dépenses dans la limite des crédits ouverts et que le financement

⁵ Voir notamment A/50/913 et A/50/914.

⁶ A/C.5/50/67.

d'activités nouvelles, déjà approuvées ou susceptibles de l'être, nécessiterait des crédits additionnels de l'ordre de 120 millions de dollars pour l'exercice;

3. Rappelle que le Secrétaire général n'est autorisé à appliquer une proposition tendant à modifier les programmes et activités prescrits qu'après avoir obtenu son accord;

4. Prie le Secrétaire général, étant entendu que tous les programmes et activités prescrits devront être intégralement exécutés comme elle l'a demandé dans sa résolution 50/214, de lui présenter, le 1er septembre 1996 au plus tard, un nouveau rapport contenant des propositions sur les possibilités de couvrir des dépenses supplémentaires grâce à des économies réalisées sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II et sur les dépenses de personnel, lesquelles pourraient être réduites par suite de la mise en oeuvre d'un programme de départ anticipé au cours de l'exercice;

5. Décide de revenir sur la question de l'ouverture de crédits additionnels lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget;

6. Autorise le Secrétaire général, pour pourvoir à l'application de la résolution 50/86 B du 3 avril 1996 relative à Haïti, à engager de nouvelles dépenses d'un montant brut de 1 767 300 dollars (soit un montant net de 1 606 200 dollars déduction faite des contributions du personnel), pour la période allant du 1er juin au 31 août 1996;

7. Autorise également le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 627 900 dollars par mois (soit un montant net de 567 700 dollars, déduction faite des contributions du personnel) jusqu'au 31 décembre 1996, au cas où elle déciderait de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti au-delà du 31 août 1996.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

Services de conférence à assurer pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les services de conférence à assurer pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et les recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

⁷ A/C.5/50/58.

⁸ A/50/7/Add.15.

Rappelant qu'elle a décidé dans sa résolution 50/115 du 20 décembre 1995 d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1996-1997 les sessions que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires envisageaient de tenir au cours dudit exercice, et pour lesquelles des services de conférence devaient être assurés pendant 12 semaines,

Rappelant également que la Cinquième Commission l'a informée à ce sujet que le montant effectif à inscrire au chapitre 26E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, y compris le crédit additionnel nécessaire, serait examiné par l'Assemblée générale, à la reprise de sa session, en 1996⁹,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, elle a déjà prié le Secrétaire général de réaliser des économies d'un montant de 103 991 200 dollars des États-Unis en le priant également d'exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a approuvé le processus budgétaire, et ses résolutions ultérieures sur la question,

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 5 517 000 dollars des États-Unis au titre du chapitre 26 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 afin d'assurer les services de conférence nécessaires à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à ses organes subsidiaires;

2. Prie le Secrétaire général, étant entendu que tous les programmes et activités prescrits devront être exécutés intégralement comme elle l'a demandé dans sa résolution 50/214, de lui présenter le 1er septembre 1996 au plus tard un rapport contenant des propositions sur les moyens de financer les dépenses en question sans dépasser les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 1996-1997;

3. Décide de revenir sur la question des crédits à ouvrir lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget.

⁹ A/50/823, par. 3.